

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2022284

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 243, pour les travaux exécutés entre les PR 0+000 au PR 3+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de Adon et de Feins,

Règlementation de la circulation de la route départementale 45, pour les travaux exécutés entre les PR 12+100 au PR 16+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de Ouzouer-sur-Trézée et Dammarie-en-Puisaye,

Règlementation de la circulation de la route départementale 47, pour les travaux exécutés entre les PR 4+900 au PR 12+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Ouzouer-sur-Trézée et Breteau

Règlementation de la circulation de la route départementale 951, pour les travaux exécutés entre les PR 0+000 au PR 3+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Loire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la demande de l'entreprise JMT Rue Albéric Clément - ZAC de la Colline – 45680 DORDIVES,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de curage de fossés et dérasement d'accotements sur la route départementale 243 sur le territoire des communes de Adon et de Feins, hors agglomération ; sur la route départementale 45 sur le territoire des communes de Ouzouer-sur-Trézée et Dammarie-en-Puisaye, hors agglomération ; sur la route départementale 47 sur le territoire des communes de Ouzouer-sur-Trézée et Breteau hors agglomération ; sur la route départementale 951 sur le territoire de la commune de Beaulieu-sur-Loire hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

Entre les lundi 03/10/2022 et vendredi 28/10/2022, la circulation sur la route départementale 243, et pour une durée approximative des travaux de 30 jours sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée manuellement ou par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 50 km/h.
- Interdiction de dépassement.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation aux schémas CF23 et CF24, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du lundi au vendredi.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur aux schémas CF23 et CF24 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont au conseil départemental du Loiret.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les mairies de Adon, Feins, Ouzouer-sur-Trézée, Dammarie-en-Puisaye, Breteau et Beaulieu-sur-Loire

Article 8 :

Application :

Mairies de Adon, Feins, Ouzouer-sur-Trézée, Dammarie-en-Puisaye, Breteau et Beaulieu-sur-Loire

Groupement de Gendarmerie du Loiret,

SDIS,

SAMU 45,

Transports Rémi,

Transport Odulys,

JMT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 03/10/2022
Le Président du Conseil départemental
Par délégation



Jean-Luc MATÉOS
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

